

Montreuil, le 14/02/2020

Menace sur le DUERP !

(Document unique de prévention des risques professionnels)

Remis au premier ministre le 28 octobre 2019, **le rapport Lecoq pour « réformer » la santé et la sécurité au travail des fonctionnaires** vise, sous couvert d'harmonisation et d'égalité de traitement, à aligner le public sur le privé, qui a déjà subi la réforme régressive de la santé et prévention au travail suite à la loi travail.

Cette réforme passerait par l'établissement « d'un plan santé travail national (dont la première réunion de travail vient d'avoir lieu le 7 février 2020) au lieu des plans d'action pluriannuels (PAP) existants, la création d'un système de cotisation assurantiel « plus responsabilisant » avec bonus-malus sur le modèle des modulations de cotisations accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) du privé, des études d'impact des réformes sur la santé des personnels », qui se voudraient un progrès pour les fonctionnaires.

Fonctionnaires dont les spécificités des risques professionnels et les obligations professionnelles semblent totalement oubliées. A titre d'exemple le secteur hospitalier est plus accidentogène que celui du bâtiment, les fonctionnaires, notamment de la DGFIP, sont deux fois plus exposés aux agressions verbales des usagers (un agent sur quatre) que les salariés du privé, etc...

Or ce rapport recommande la suppression du Document unique de prévention des risques professionnels (DUERP), au motif que celui-ci, bien que légalement obligatoire, n'est pas toujours établi ou mis à jour par les employeurs.

Depuis 2015, c'est en partie le cas dans notre ministère où la CGT dénonce les modifications intervenues dans le processus d'établissement du DUERP qui n'implique plus les agents dans ce processus qu'une année sur deux, en contravention avec le Code du travail et les principes de base de prévention des risques telle la directive européenne de 1989 : « L'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de la santé des travailleurs au travail représente un objectif qui ne saurait être subordonné à des considérations de caractère purement économique. »

Rappelons que l'obligation d'évaluation des risques professionnels dans un document unique (DUERP) n'a été créée qu'en 2001 dans la fonction publique et mise en œuvre au sein de nos Ministères économiques et financiers entre 2002 et 2007.

Ce rapport vise aussi à impulser « une culture » de la prévention des risques professionnels et à mutualiser les moyens au niveau fonction publique.

Le DUERP serait remplacé par « un plan d'action priorisé, actualisé et régulièrement évalué ».

Mais par qui ?

Alors que la disparition des CHSCT du secteur public est incluse dans la loi de transformation de la fonction publique !

Alors que notre administration est celle qui a déjà payé depuis 10 ans le plus lourd tribut en suppressions d'emplois et en réformes diverses et variées, que les risques professionnels dont les risques psycho-sociaux et la souffrance au travail ne cessent d'augmenter !

Le DUERP a pour but, sous la responsabilité civile et pénale exclusive du chef de service, qui signe d'ailleurs ce document, de recenser, d'analyser et de hiérarchiser les risques afin de préconiser des actions visant à les supprimer ou les réduire.

Les agents et leurs représentants vont être privés du dernier outil construit par et pour les personnels, même si, faute de moyens et de volonté, cet outil restait perfectible.

Il s'agit d'une régression importante en matière de démocratie sociale et d'un refus de l'administration d'utiliser le DUERP pour ce qu'il est : un outil de compréhension du travail et en conséquence de prévention des risques professionnels.

Actuellement, l'élaboration du DUERP est toujours une obligation réglementaire faisant partie des obligations générales de sécurité du chef de service (DRFIP, DDFIP), qui définissent l'évaluation des risques au regard de trois exigences :

- l'obligation pour l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé des agents ;
- la mise en œuvre des neuf principes généraux de prévention des risques ;
- l'obligation de procéder à l'évaluation des risques.

Malheureusement, l'administration a toujours considéré le DUERP comme une obligation administrative dont elle se débarrasse en confiant sa construction et sa gestion aux seuls assistants de prévention.

Le DUERP devrait être actualisé au moins une fois par an et mis à jour lors de chaque restructuration ou réorganisation.

Les mesures de préventions sont alors priorisées et planifiées dans le plan d'action et de prévention annuel (PAP) élaboré par le CHSCT qui existe toujours.

Rappelons que :

- l'alinéa 1 de l'article 51 du décret 82-453 du 28 mai 1982 est très clair :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L. 4612-2 du code du travail.

Il doit donc avoir connaissance des DUERP en tant que de besoin. Le CHSCT peut s'il le souhaite émettre en avis sur le DUERP bien que celui-ci soit de la responsabilité du directeur.

Le CHSCT doit impérativement émettre un avis sur le PAP (art.61).

- le DUERP est un outil indispensable pour les agents et leurs représentants dans les CHSCT :

- pour identifier les services et les agents en difficulté,
- lors des restructurations et réorganisations,
- pour faire des propositions de dépenses et les prioriser,
- lors des visites de sites ou en délégation des CHSCT,
- lors des enquêtes menées par les CHSCT



La CGT Finances publiques revendique toujours un véritable droit à l'expression des agents comme des représentants du personnel ! Le DUERP en fait partie.

C'est pourquoi, plus que jamais en cette année de nouveau réseau de proximité et d'empilement de réformes contraires aux intérêts des agents comme de nos missions, il est important que tous les agents et leurs représentants se saisissent de cette campagne de mise à jour des DUERP.

Il est primordial de recenser, d'identifier clairement et d'analyser les risques professionnels toujours croissants existants ou liés à la mise en place des nouvelles structures et organisations du travail dégradées pour prendre conscience collectivement du mal travail que nous impose l'État employeur et l'obliger à reconnaître l'ensemble des risques professionnels.

C'est par l'action collective et le rapport de force que nous pourrons faire respecter les obligations légales de sécurité.

Toutes et tous dans l'action pour ne plus subir et ne pas perdre sa vie à la gagner !